

## EO2

**Société anonyme à Conseil d'administration**  
**au capital de 2 551 209 euros**  
**Siège social : 36, Avenue Pierre Brossolette**  
**92240 MALAKOFF**  
**493 169 932 RCS NANTERRE**

---

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL</b></p> <p style="text-align: center;"><b>CONCERNANT L'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES</b></p>
--

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance, en application des dispositions de l'article L. 225-197-4, alinéa 1 du Code de commerce, les informations relatives aux attributions d'actions gratuites effectuées au profit des salariés et des dirigeants ne détenant pas, chacun, plus de 10 % du capital social, de notre Société au cours de l'exercice clos le 28 février 2023.

Il convient de souligner que conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, cette attribution gratuite n'a pas pour effet de permettre aux salariés et aux dirigeants de détenir, chacun, plus de 10 % du capital social.

### **Attribution d'actions nouvelles créées par voie d'augmentation de capital**

Votre Conseil d'administration a décidé le 18 août 2022, sur autorisation de l'assemblée générale statuant en la forme extraordinaire en date du 21 juillet 2022, que 317 652 actions, d'une valeur nominale d'un euro chacune, seront attribuées à certains bénéficiaires. Ces actions attribuées gratuitement sont des actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre d'une ou plusieurs augmentations de capital et des actions ordinaires existantes auto-détenues ou le cas échéant acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions de la Société sur le fondement de la 5<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 21 juillet 2022. Au cours du jour soit 5,62 € par action, la valeur totale accordée s'élève à 1 785 204,24 euros.

### **Attribution à des dirigeants**

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée, votre Conseil a gratuitement attribué, au cours de l'exercice clos le 28 février 2023, les actions suivantes aux dirigeants ci-dessous désignés, à raison des mandats et fonctions qu'ils exercent dans notre Société :

M. Guillaume POIZAT,

A hauteur de cent trente-trois mille huit cent vingt-six (133 826) actions,

Soit une valeur d'actions attribuées de sept cent cinquante-deux mille cent deux euros et douze centimes (752 102,12 €).

M. Grégoire DETRAUX,

A hauteur de cent trente-trois mille huit cent vingt-six (133 826) actions,

Soit une valeur d'actions attribuées de sept cent cinquante-deux mille cent deux euros et douze centimes (752 102,12 €).

Conformément à la décision du Conseil d'administration, ces actions seront définitivement attribuées aux personnes susvisées à l'expiration de la période d'acquisition fixée à un an à compter du jour de la décision d'attribution prise par le Conseil, soit le 18 août 2023. À l'expiration de cette période, les actions gratuites devront être conservées par leurs bénéficiaires pendant une période d'un an, soit jusqu'au 18 août 2024.

Toutefois, cette période de conservation sera étendue à l'endroit de M. Guillaume POIZAT, Président Directeur Général, à raison de cinq mille actions parmi les actions qui lui sont gratuitement attribuées, puisqu'il lui est interdit de céder lesdites cinq mille actions avant la cessation de ses fonctions.

#### **Attribution à des salariés**

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée, votre Conseil a gratuitement attribué, au cours de l'exercice clos le 28 février 2023, les actions suivantes au salarié ci-dessous désigné, à raison des fonctions qu'il exerce dans notre Société :

M. Grégoire POIZAT,

A hauteur de cinquante mille (50 000) actions,

Soit une valeur d'actions attribuées de deux cent quatre-vingt-un mille euros (281 000 €).

Conformément à la décision du Conseil d'administration, ces actions seront définitivement attribuées aux personnes susvisées à l'expiration de la période d'acquisition fixée à un an à compter du jour de la décision d'attribution prise par le Conseil, soit le 18 août 2023. À l'expiration de cette période, les actions gratuites devront être conservées par leurs bénéficiaires pendant une période d'un an, soit jusqu'au 18 août 2024.

Fait à MALAKOFF

Le 29 Juin 2023

Le Président du Conseil d'administration  
Guillaume POIZAT

